



Département de Meurthe-et-Moselle
Commune de DOMBASLE-SUR-MEURTHE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION
PONT PIERRE ESCURAS ET AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY

TEMP23- 805

Le Maire de DOMBASLE-SUR-MEURTHE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés,
Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu, les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu, la demande écrite du 26 Septembre 2023 émanant de la société H RTP,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de dévoiement de la canalisation de gaz du Pont Pierre Escuras à Dombasle-sur-Meurthe effectuée par la société H RTP au profit de la société GRDF, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules légers et des poids lourds sur ledit pont, ainsi que dans l'Avenue de Lattre de Tassigny.

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin d'assurer le bon déroulement des travaux de dévoiement de la canalisation de gaz du Pont Pierre Escuras, la société H RTP est autorisée à :

- Interdire la circulation à tous les usagers sur le pont Pierre Escuras et avenue de Lattre de Tassigny du :

Mardi 03 Octobre 2023 au Jeudi 05 Octobre 2023 inclus.

- Mettre en place une circulation alternée sur le Pont Pierre Escuras et Avenue de Lattre de Tassigny du :

Jeudi 05 Octobre 2023 au Vendredi 27 Octobre 2023 inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire et la sécurité du chantier seront assurées par la société H RTP et conformes à :

- Signalisation Temporaire – Manuel du Chef de chantier – Route bidirectionnelles
- Lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra signaler son chantier de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents qui pourront survenir par défaut ou insuffisance de signalisation,
- Le présent arrêté sera affiché sur le chantier

Article 3 : L'arrêté temporaire référencé TEMP21-1077 dispose que la circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5T est formellement interdite sur le Pont Pierre Escuras.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- la société H RTP,
 - Monsieur le Commandant de Police de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeur-pompiers de la Ville de Saint-Nicolas de Port,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Dombasle-sur-Meurthe, le

03 OCT. 2023

Le Maire

David FISCHER